



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

### J24 TOP 14 & J29 PRO D2

**Paris, le 27 mai 2021**

Dans le cadre du contrôle du respect des protocoles sanitaires :

- l'Union Bordeaux-Bègles est sanctionné d'une amende de 3 000 € dont 1 500 € assortis du sursis pour non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque) ainsi que de 30 000 € d'amende dont 20 000 € assortis du sursis au motif du non-respect des règles d'accès et de positionnement à la zone sportive sanctuarisée ;
- le RC Vannes est sanctionné d'une amende de 1 000 € dont 500 € assortis du sursis au motif du non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque) ainsi que d'un blâme au motif du non-respect des règles d'accès et de positionnement à la zone sportive sanctuarisée ;
- Oyonnax Rugby est sanctionné d'une amende de 1 000 € dont 500 € assortis du sursis pour non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque) ainsi que d'un avertissement au motif du non-respect des règles d'accès et de positionnement à la zone sportive sanctuarisée ;
- le Montpellier Hérault Rugby est sanctionné d'un blâme au motif du non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque). Cette sanction a pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (5000 € d'amende) prononcé par la Commission à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby en sa séance du 2 décembre 2020 ;
- le Stade Rochelais est sanctionné d'un avertissement au motif du non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque) ;
- le SU Agen Lot-et-Garonne est sanctionné d'un avertissement au motif du non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque) ;
- l'Aviron Bayonnais Rugby Pro est sanctionné d'une amende de 3 000 € dont 1 500 € assortis du sursis au motif du non-respect du protocole médical de gestion Covid-19 (absence du port du masque).



***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51